LIVAROT-PAYS D'AUGE
Terres de dynamisme

Arrêté de la commune de Livarot-Pays d'Auge
Acceptant un don de l'association
« Ensemble pour la sauvegarde du patrimoine coursonnais »

N°202-2026/AT

Le Maire de la commune de Livarot-Pays d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2242-1 relatif aux dons et legs,

Vu l'article L.2122-22 alinéa n°9 du même code concernant l'acceptation de dons et legs non grevés de charge,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 5 du 27/03/2026 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur Le Maire,

Vu la proposition de Madame DESHAYES Martine, Présidente de l'association « Ensemble pour la sauvegarde du patrimoine coursonnais » de contribuer à hauteur de 5 307€ à la restauration de vitraux de l'église de la commune déléguée Notre Dame de Courson,

Considérant l'intérêt de ce don en faveur de la sauvegarde du patrimoine communal,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le Maire accepte le don de 5 307€ de Madame DESHAYES Martine, Présidente de l'association « Ensemble pour la sauvegarde du patrimoine coursonnais. Le versement se fera par chèque bancaire.

Article 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Livarot-Pays d'Auge,

Le 16/11/2026,

Jonathan BLIN, Maire

MAIRIE DE LIVAROT-PAYS D'AUGE CALVADOS